

Cahier de doléances du Tiers État d'Hainneville (Manche)

1° cahier.

Les plaintes et ce qu'il nous encore plus a charge ces d'entretenir leglise et le presbitaire tandis que le curé et abbé ont le dixième de tous ce que nous possédons, sans nous décharger daucun impots.

Ladite assemblez au lieu et à la coutume ordinaire lequel dun commun accord obeisants aux ordres du Roy avons bien déclare le souffrance de notre communauté que nous somme surchargez dimpost et des frais quil nous font pour les faire sortir, vu que la dite paroisse et dépouillez du gibier qui est du lapin, des corneille et des pigeon, en très grand nombre dont cinq colombier se trouvent en peu de temps reunis ensemble comme lesdite paroisse ont très peu détendus veu que le pauvre peuple a été desarmé veu que lon ne peut pas garder les corneille sans armes.

Ce que nous avons signé après lecture faite, ce jour et an que dessus.

2° cahier.

Puisque notre bon roi daigne nous permettre de lui dire, comme bons et fidèles sujets, la position où se trouvent maintenant les habitants de la paroisse d'Henneville.

Nous dirons que nos anciens chefs de famille vivants ont payé de taille 1 livre ce qu'il paye aujourd'hui 4 livres, et qu'ils n'ont pas plus de sol ; il en est de même pour le dixième : l'on y a joint divers articles, sous diverses dénominations, dont nous ne connaissons pas l'emploi. De tous ces droits royaux, nous désirerions qu'il n'y en eût qu'un, persuadés que nous payerions moins, et que le roi aurait du plus, qui servirait à payer notre portion, s'il est nécessaire pour les besoins présents.

Nous payons, pour les grands chemins, plus que nos facultés, et nous voyons avec douleur que les chemins se font lentement et nous éternisent un droit qui ne devrait être que passager.

Les rentes seigneuriales sont si anciennes, si embrouillées et si peu connues, qu'elles nécessitent des procès dont les paroissiens sont toujours victimes. Nous demandons de nous en affranchir, en payant la valeur, dans quinze ou vingt ans, après lequel temps expiré, si l'on ne pouvait payer, de donner des terres à dire d'arbitre pour la valeur des rentes, et supprimer les chasses, qui désolent ceux qui ont des terres.

Pour les dîmes, notre curé a les deux tiers et un abbé qui a l'autre tiers. Ils ont le dixième des fruits. Nous sommes pleinement persuadés que le curé vivrait honnêtement avec le trentième et le casuel ; l'autre tiers, donné à une personne que nous ne voyons jamais, conviendrait bien mieux être employé aux réparations du presbytère et à l'entretien de l'église ; le surplus, réparti aux pauvres de la paroisse, qui sont en grand nombre. Ces trois articles sont à la charge des paroissiens.

Les perquisitions journalières des employés aux aides, ainsi que ceux des traites ou domaines, dans nos habitations. à visiter les endroits les plus cachés sous différents prétextes, nous glace¹ le cœur et l'âme. Plusieurs familles sont forcées à être ruinées pour soutenir leur innocence, par maints procès faits par le caprice ou animosité des employés sans aucun sujet. Nous sommes prêts à faire le sacrifice du quart de nos biens pour bannir à jamais tout ce qui est traitant ou représentant les traitants de nos foyers. Cela conserverait bien la vie à beaucoup d'hommes ; et combien de femmes enceintes qui se blesse² à l'aspect de ces satellites toujours grondants et menaçants.

Abolir à l'entrée des marchés les droits de coutume, péage et autres droits, qui met³ une gêne à la vente des

¹ glacent

² blessent

³ mettent

denrées, qui pour être oubliée ou ignorée par ceux qui les porte⁴ entraîne la saisie et confiscation, même les animaux qui les porte⁵ et le conducteur à l'amende.

Nous mettons toute notre confiance aux députés chargés de notre cahier aux États généraux pour représenter en grand nos doléances, plaintes et remontrances, et promettons solennellement avoir tout pour agréable.

En foi de quoi avons signé comme chefs de famille de la paroisse d'Henneville, le ... mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Demandons que les Etats provinciaux soient rendus à la province de Normandie tels qu'elle en jouissait en 1654 ; désirons ardemment que la paroisse soit soulagée du gibier, qui est du lapin, des corneilles et des pigeons, qui sont en si grand nombre qu'ils dépouillent le tiers des grains, ou d'avoir seulement permission d'avoir quelque arme pour pouvoir les détruire sur ses terres, dont le port d'armes est défendu dans la campagne.⁶

Signé comme chefs de la paroisse de Haineville, ce qui a été signé après lecture, ce huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

⁴ portent

⁵ portent

⁶ Ajouté d'une autre écriture.